

L'an deux mille quinze le dix sept Novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

**Etaiet présents :**

Mrs ALPHANT Florent - BONNETAIN Philippe – HAOUIZEE Régis - NICOU D Florent - DECOMBIS Erick - PERROT Gilbert,

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - GRANGEOT Christelle - ORERO Christine.

Absents excusés : Mme DEVIDAL et Mrs MEYER, DESORMAIS, RACAMIER.

Pouvoir : Mr DESORMAIS à Mme BOISAUBERT  
Mr MEYER à Mr DECOMBIS  
Mr RACAMIER à Mr ALPHANT

**Compte-rendu de séance**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h34.

Avant de commencer la séance, Madame Le Maire fait observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du vendredi 13 Novembre 2015 à Paris.

Monsieur HAOUIZEE Régis est nommé secrétaire de séance.

**1. – COMMISSION FINANCES**

**- Décision modificative n° 7 : délibération**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements en section de fonctionnement sur le budget de l'exercice 2015 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	6411			Rémunérations du personnel	4 000,00
66	66111			Intérêts réglés à échéances	1 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>5 000,00</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	5 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>5 000,00</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

**- Décision modificative n° 8 : délibération**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements en section d'investissement sur le budget de l'exercice 2015 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
OPFI	1641			Emprunts en euros	2 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>2 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2031	51		Frais d'études	2 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>2 000,00</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

**- Attribution Indemnité Receveur Municipal : délibération**

Le Conseil Municipal

VU l'Article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU Le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'Arrête interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après discussion, et délibération, à l'unanimité des votants :

**DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'Article 1 de l'Arrêté du 16 Décembre 2014,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'Article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité, et sera attribuée à MARCHAND Didier, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

**2. – INTERCOMMUNALITE**

**- Projet du schéma départemental de coopération intercommunale : délibération**

Vu l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République adoptée le 8 août 2015,

Vu la notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Isère, reçue en mairie le 05 octobre 2015,

Madame le Maire explique que selon l'article 33 de la loi NOTRe, le schéma départemental de coopération intercommunale devra être arrêté avant le 31 mars 2016, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le projet de SDCI, présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 21 septembre 2015, a été adressé pour avis à la commune le 03 octobre. Ce schéma prescrit notamment la fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avec la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date de notification pour se prononcer par délibération sur les prescriptions du schéma, l'avis étant réputé favorable au-delà.

Madame le Maire rappelle les objectifs définis par la loi que les schémas doivent atteindre :

- 1) La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants,
- 2) La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- 3) L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
- 4) La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,
- 5) La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable,
- 6) L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4,
- 7) Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Etant donné que :

- la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire compte 15 458 habitants, répondant ainsi à la première orientation,
- les communes de Beaurepaire et Saint Barthélémy constituent à elles seules une aire et une unité urbaine de plus de 5000 habitants au sens de l'INSEE,
- la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire appartient à la zone d'emploi de Vienne – Roussillon,

Considérant que les élus communautaires ont su conduire des politiques publiques s'appuyant sur les solidarités financières et territoriales, portant la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au 5<sup>ème</sup> rang sur 21 des communautés de communes au regard de l'effort d'intégration fiscale,

Considérant que, par voie de convention, des réponses aux questions d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable peuvent être étudiées et apportées,

Considérant le projet de territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire relevant comme enjeu d'importance :

- 1) Le déploiement de nouvelles politiques publiques, en priorité :
  - l'offre de développement économique déployée à l'échelle de tout le territoire,
  - la Politique d'accueil des entreprises avec la création de zones d'activités et la reconversion de friches industrielles,
  - le confortement de l'agriculture avec la politique des circuits courts et le pôle agroalimentaire existant,

- une véritable politique de transport répondant aux besoins des populations, capable de permettre une mobilité adaptée : le transport de voyageurs et de marchandises, une liaison entre les deux échangeurs d'Apprieux/Colombe (A43) et de Chanas (A7),
- la Politique santé en définissant un projet de santé de proximité et portant la réalisation du projet en cours de maison de santé pluri professionnelle, tout en développant des visites externalisées de spécialistes,
- la Politique culturelle : cinéma, lecture publique etc ..., en portant la construction de la MTR et la mise aux normes du cinéma et l'organisation d'une politique culturelle territoriale.
- la poursuite du développement touristique de proximité et la pérennisation des journées du patrimoine.

2) Conforter les services publics existants :

- soutien au commerce et à l'artisanat,
- équipement numérique des écoles,
- petite enfance,
- Soutien aux services publics de proximité tels que la Maison du Conseil Départemental, la Gendarmerie, la Trésorerie, le crématorium, les services et personnels actuels de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

3) Développer des solidarités envers les communes et leurs habitants avec :

- la Dotation de Solidarité Communautaire,
- la mutualisation de moyens,
- l'optimisation des dotations de péréquation verticale ou horizontale,
- l'optimisation de la fiscalité et des redevances.

4) Une nouvelle gouvernance qui garantisse l'expression des élus du territoire.

Considérant que le projet de territoire met en avant la nécessité d'un rapprochement avec un territoire voisin afin de répondre au mieux aux besoins des habitants,

Considérant qu'une fusion d'EPCI ne peut réussir que si elle repose sur un projet de territoire commun, une volonté partagée de travailler ensemble au sein d'une même intercommunalité,

Madame le Maire propose :

- d'émettre un avis négatif à la proposition de prescription de fusion formulée par le Préfet,
- de dire que la fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avec un EPCI voisin est incontournable pour permettre la réalisation à court terme de son projet de territoire,
- de demander en conséquence, par voie d'amendement, l'inscription au SDCI d'une orientation de fusion rédigée en ces termes :

« Dans le cadre de la procédure de droit commun de fusion, est inscrit en tant qu'orientation le regroupement de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, soit avec la Communauté de Communes Bièvre Isère, soit avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, afin de permettre aux élus du territoire de choisir sur les bases d'un projet de territoire abouti et partagé avec le territoire qui sera retenu. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **EMET** un avis négatif à la proposition de prescription de fusion formulée par le Préfet,

- **DIT** que la fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avec un EPCI voisin est incontournable pour permettre la réalisation à court terme de son projet de territoire,
- **DEMANDE** en conséquence, par voie d'amendement, l'inscription au SDCI d'une orientation de fusion rédigée en ces termes :

*« Dans le cadre de la procédure de droit commun de fusion, est inscrit en tant qu'orientation le regroupement de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, soit avec la Communauté de Communes Bièvre Isère, soit avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, afin de permettre aux élus du territoire de choisir sur les bases d'un projet de territoire abouti et partagé avec le territoire qui sera retenu. »*

- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération aux services de la Préfecture de l'Isère,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

**Madame Le Maire clôt la séance à 20h20.**